

Communiqué de presse

Les agriculteurs vont pouvoir bénéficier du nouveau congé de paternité de 25 jours

A l'instar des salariés, le congé de paternité des agriculteurs, actuellement d'une durée de 11 jours, sera porté à 25 jours dès le 1^{er} juillet prochain, et à 32 jours en cas de naissance multiple.

Une période de 7 jours doit être prise obligatoirement à la naissance de l'enfant. Le reste du congé (18 ou 25 jours) peut être pris immédiatement à la suite des 7 jours obligatoires ou de manière fractionnée, en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune, dans les six mois suivants la naissance.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux naissances qui interviennent à partir du 1^{er} juillet 2021 et à celles qui étaient prévues à partir de cette date.

Durant leur congé de paternité, les agriculteurs cessent toute activité sur leur exploitation et, pour assurer la continuité de celle-ci, sont remplacés dans leurs travaux par le Service de Remplacement. Le remplacement est financé intégralement (hors prélèvements sociaux) par une allocation versée par la MSA.

Faites appel au Service de Remplacement Seine-et-Marne

Alors, si vous attendez prochainement un enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec votre service de remplacement, pour pouvoir vivre sereinement et pleinement l'arrivée de votre enfant aux côtés de la maman.

Contact : Séverine MORET, remplacement77@gmail.com 06 87 50 84 61
www.servicederemplacement.fr